

24-C-0117

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

**GRANDS EVENEMENTS - JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS
2024 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECATHLON
ARENA STADE PIERRE MAUROY**

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 23-C-0190 du 30 juin 2023 la Métropole Européenne de Lille a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de la DECATHLON ARENA Stade Pierre Mauroy pour l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Au total 76 rencontres pour les disciplines Basket Ball et Hand Ball se dérouleront sur le site.

Cette convention tripartite entre le Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO PARIS 2024) la MEL et ELISA , l'exploitant du stade intervient pour deux périodes d'utilisation :

- non exclusives : à partir de la signature du contrat au 9 juin 2024 ("période 1") et du 19 août 2024 au 10 septembre 2024("période 3") ;
- exclusive allant du 10 juin 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus ("période 2").

Cette convention précise les équipements et sites mis à disposition pour cette période de compétition. À la demande de Paris 2024 et d'Elisa, un avenant technique à la convention de mise à disposition est proposé.

Il augmente la durée de période d'utilisation exclusive de 3 jours, modifie l'annexe 4 et permet à la MEL d'utiliser pour sa communication la bâche monumentale située Boulevard du Breucq. Cette délibération est sans incidence financière pour la MEL."

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la DECATHLON ARENA Stade Pierre Mauroy dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ